



Décision n°MPC_SUBV_26_002 rectificative du Maire.

Objet de la demande de subvention : Végétalisation cours ALSH.

Vu l'article L. 2122-22-26° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération n°02/28 du 9 juin 2020,

Vu le projet de demande de subvention : Végétalisation cours ALSH.

Considérant la demande de subvention concernant : Végétalisation cours ALSH.

Le Maire de Pacé

DECIDE

de solliciter la subvention : Végétalisation cours ALSH,

auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de :

Base subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
194 146,29 €	40%	77 658,52 €

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera à adresser à :

- Monsieur le Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Pacé, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

